



# Open BREIZH CARNA 35 – 26 octobre 2025

## RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

La compétition, sous tous ses aspects (organisation et sportif), sera réglementée par le présent document. Il devra être suivi obligatoirement par tous les concurrents.

### **Article 1. Caractéristiques et conditions :**

- 1) La compétition se déroule en individuel et en float-tube.
- 2) 40 compétiteurs maximum.
- 3) Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet afin de posséder les droits de pêche du plan d'eau (2ème catégorie en réciprocité).
- 4) Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale.

### **Article 2. Modes de pêches :**

- 1) Seule la pêche au lancer et aux leurres artificiels est autorisée.
- 2) En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne, mais pourra en posséder plusieurs montées.
- 3) Pêche aux leurres artificiels uniquement. Les appâts naturels sont interdits.
- 4) Sondeur, GPS et technologie live autorisés.

### **Article 3. Embarcation, équipements et documents obligatoires :**

- 1) Float-tube sans moteur électrique sauf si carte mobilité inclusion (CMI) ou invalidité.
- 2) Un gilet de sauvetage automatique ou manuel.
- 3) Le float-tube doit être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours.



- 4) Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants avoir une assurance responsabilité civile.

**Conseil :** Il est préférable de vous munir pour la compétition d'un moyen de conservation pour un maximum de 3 prises afin de vous éviter des déplacements trop fréquents auprès des commissaires (attention cependant à ne pas stocker trop longtemps un poisson au risque que celui-ci ne soit pas relâché dans de bonnes conditions et qu'une pénalité vous soit ainsi imposée (cf. Art 4.6).

#### **Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités :**

- 1) Chaque participant devra prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite.
- 2) Les espèces comptabilisées seront : le sandre, la perche, le black-bass, le brochet et le silure.  
**Maille** (bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée) : Perche : 20cm, Sandre et black-bass : 40cm, Brochet : 50cm, Silure : 80cm  
**Quota** pour chaque espèce : Silure : 2, Sandre, black-bass et brochet : 3, Perche : 6.
- 3) Seuls les poissons pris devant les opercules seront comptabilisés.
- 4) Les points seront accordés de manière suivante :  
1 mm = 1 point, sauf pour le silure 1mm = 0.5 points
- 5) Un bonus de 200 points sera attribué à tous les compétiteurs prenant deux espèces différentes et 500 points pour trois espèces et plus.
- 6) Il est interdit d'avoir plus de 3 poissons dans son « vivier » (prévention du problème de mortalité). Par conséquent, un concurrent ayant 3 poissons dans son vivier devra faire mesurer ces captures par un commissaire (les poissons étant remis à l'eau après comptabilisation) avant de pouvoir conserver d'autres poissons.
- 7) Tout poisson mort ou blessé, entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal en point (ex : une perche de 27 cm morte fera perdre 270 points) au participant fautif.



- 8) Pour la mesure des poissons, les commissaires seront dispersés sur le plan d'eau, en embarcation, afin de n'être jamais trop éloignés des compétiteurs.
- 9) Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus. En cas d'égalité, le participant ayant capturé le plus gros poisson est déclaré vainqueur. Un classement général permettra de récompenser les 3 premiers. Seront également récompensés le plus gros poisson, le plus jeune pêcheur et la première femme. Tous les compétiteurs se verront dotés de lots.
- 10) Les pêcheurs disposent de 30 minutes à partir de la fin de la manche pour formuler des réclamations. La décision du jury est définitive et non contestable.

#### **Article 5. Sécurité :**

Le port d'un gilet de sauvetage automatique ou manuel est obligatoire.

Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant pris en faute.

#### **Article 6. Déroulement :**

La compétition se déroulera sur l'étang de la Biardais (11ha) situé sur la commune de Mordelles (35310).



 : zone de mise à l'eau, commissaires et compétiteurs. La zone de mise à l'eau se situe approximativement à 200m du parking véhicule.



La mise à l'eau des float-tubes s'effectuera à l'endroit prévu par les organisateurs (voir plan).

La pêche se déroulera sur toute la superficie de l'étang (sous réserve d'un arrêté communal/préfectoral).

Tous les détails de la compétition seront expliqués lors du briefing commissaires et compétiteurs.

Horaires de pêche : 1 manche de 6 heures (de 9h à 15h).

### **Planning :**

**7h30** : Accueil des compétiteurs avec un petit déjeuner.

**8h00** : Briefing sur le déroulement de la journée.

**8h30** : Mise à l'eau des compétiteurs.

**9h00** : Début de la manche signalé par un coup long de corne de brume.

**14h45** : Deux coups bref de corne de brume annonçant la fin de la manche dans 15min.

**15h00** : Fin de la manche signalée par un coup long de corne de brume.

**16h00** : Proclamation des résultats et remise des prix.

**16h30** : Pot de l'amitié.

La pêche se déroule librement, mais en respectant les règles suivantes :

- 20m linéaire minimum entre les concurrents en action de pêche sur la même berge.
- Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou toute autre chose sauf, cas de force majeure (sécurité).
- Les participants devront se trouver à moins de 30 m linéaire du point de contrôle défini par l'organisation (mise à l'eau en général) au moment de la fin du concours sous peine d'une pénalité de points : - 200 points.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.



En cas d'incident technique ou d'accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

Les paniers repas seront remis aux compétiteurs pendant la compétition.

Tout embarquement et débarquement devra se faire obligatoirement au niveau de la mise à l'eau ou de la zone d'animation. Les compétiteurs sont libres de rejoindre ces zones et de reprendre leur pêche à tout moment.

#### **Article 7 : Intempéries :**

En cas de fortes intempéries, la compétition pourra être annulée. Les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

#### **Article 8 : Interdiction de pêche :**

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 10 jours avant la date de celle-ci.

Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

#### **Article 9 : Application du règlement :**

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

#### **Article 10 : Coût de participation :**

Les inscriptions des participants seront effectives à réception de :

- 1) la feuille d'inscription,
- 2) l'autorisation parentale écrite (pour les mineurs),
- 3) la somme de 30 euros à l'ordre du Breizh Carna Club.

La compétition ne sera pas remboursée en cas de non présence à la compétition sans avoir prévenus les organisateurs 48h à l'avance.